

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Plantation d'un vignoble sur la commune de St Aubin, lieu-dit les Foires

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA Château de Santenay

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Archambaud Philippe, directeur

RCS / SIRET

| 4 | 1 | 2 | | 6 | 1 | 8 | | 0 | 0 | 1 | | 0 | 0 | 0 | 2 | 5 |

Forme juridique SCEA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
	Plantation d'un vignoble sur une superficie de 7 hectares

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Plantation d'un vignoble sur une zone de pelouses calcaires en parties enfrichées

4.2 Objectifs du projet

Production de vin de Bourgogne sous l'appellation Hautes Côtes de Beaune

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Défrichage des parcelles et murgers envahis par une strate arbustive et arborée
- Préparation du sol
- Plantation du vignoble

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Travaux viticoles annuels de la taille hivernale à la vendange d'automne

le(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
son de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).
d'incidences Natura 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Hectares	7

4.6 Localisation du projet

**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Commune de St Aubin, département
de Côte d'Or
lieu-dit les Foires

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 6 ° 5 7 ' 4 7 " 550 Lat. 0 4 ° 4 3 ' 2 2 " 790

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui ☐

Non ☒

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de la direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF 2 dite Côte de Beaune 260015005 ZNIEFF 1 dite Côte au Sud-Est de Beaune 260005940
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Patrimoine mondial UNESCO des Climats de Bourgogne

Dans une zone inondable ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Commune non couverte par un PPRN: https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-moi/rapport?form-commune=true&codeInsee=21541&ign=false&CGU-commune=on&commune=21190+Saint-Aubin
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	projet inclus dans le site Natura 2000 Directive Oiseaux dit de l'Arrière Côte de Dijon et de Beaune FR 2612001
D'un site classé ?	☒	☐	Maison forte de Gamay et église de Saint Aubin classés au titre des Monuments historiques. Le projet de plantation se trouve à plus de 500 mètres de la maison forte de Gamay et n'est pas en covisibilité avec celle-ci compte tenu de la topographie. Site en covisibilité avec l'église de St Aubin.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	- élimination de la végétation de pelouse calcaire sur 7 hectares - impact potentiel sur deux espèces d'oiseaux, Alouette lulu et Engoulevent d'Europe observés sur le site
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	- impact sur les surfaces de pelouse calcaire - impact sur Alouette lulu et Engoulevent d'Europe fréquentant le site en période de reproduction

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	utilisation de 7 hectares d'espaces naturels, pelouse calcaire et friches en voie de boisement
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	érosion des sols, voir étude Ispeau réalisée en février 2003, la zone d'implantation correspond au bassin versant n°4 de cette étude
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	- circulation des engins agricoles
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☒	☐ ☐	- produits de traitement de la vigne
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	- produits de traitement de la vigne
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	pas de rejets liquides sur le site
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	-sarments de vigne après la taille réintégrés au sol pour apports de matière organique ou minérale

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	surfaces antérieurement cultivées en vigne avant la crise du phylloxera
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	-extension des surfaces viticoles sur la commune de St Aubin

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible d'ajouter une annexe traitant de ces éléments) :

les effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine sont dépendants du mode d'exploitation de la vigne
la SCEA Château de Santenay est dotée des certifications HVE3 et Terravitis

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'évaluation environnementale est liée à l'échelle spatiale et temporelle à laquelle on se place:

- à l'échelle locale, impact sur deux espèces ayant conduit au classement Natura 2000: Alouette lulu et Engoulevent d'Europe et réduction du territoire de chasse de deux espèces de rapace, Bondrée apivore et Circaète Jean-le-Blanc et un passereau/chasseur, la Pie-Grièche écorcheur
- à l'échelle du site Natura 2000, les pelouses calcaires occupent 2% des 60 720 ha soit 1214 hectares. 7 hectares représentent 0,6% de cette superficie
- avant la crise du phylloxéra, surfaces en vigne beaucoup plus importantes à l'échelle du site N2000 et de la commune de St Aubi

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- liste des espèces de faune et de flore observées aux printemps et été 2020
- carte des parcelles en propriété de la SCEA Château de Santenay

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Santenay

le,

05 octobre 2020

Signature

SCEA CHÂTEAU DE SANTENAY
1, rue du Château - 21590 SANTENAY
Tél. 03 80 20 63 66 - Fax 03 80 20 63 66
e-mail : contact@chateau-de-santenay.com
SIRET 412 618 001 00025 - NAF 0121Z

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

... à notre d'ouvrage ou pétitionnaire

... les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les

Objet

... printemps et été 2020
... de Santenay

...ement et signature

... ci-dessus



le,

05 octobre 2020

SANTENAY
SANTENAY
20 63 66
santenay.com
... ci-dessus